

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2024

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	100 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	100 000
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 euros du Programme 224 Soutien aux politiques du ministère de la culture, action 07 Fonctions de soutien du ministère vers le programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, action 03 Langue française et langue de France.

Amendement d'appel en faveur des langues régionales.

L'UNESCO, dans son Atlas des langues en danger dans le monde de 2010, recense 26 de nos langues régionales. Pour celles qui y sont mentionnées, le danger est grand. Certaines langues sont relativement protégées. Il en va ainsi de l'alsacien, du mosellan, du francique rhénan ou encore du basque qui sont classés comme étant vulnérables, c'est-à-dire que la langue est parlée par la plupart des enfants mais seulement dans certains domaines.

En revanche, nos autres langues régionales comme le breton, le corse, le gallo, le picard, le gascon, le languedocien, le provençal sont considérées comme étant sérieusement en danger (la langue est parlée par les grands-parents, quand les parents peuvent la comprendre mais ne la parlent pas avec leurs enfants), voire en situation critique (les locuteurs les plus jeunes sont les grands-parents et leurs ascendants, et ils ne parlent la langue que partiellement et peu fréquemment). Une langue régionale menacée, c'est toute une culture qui est mise en danger. Il ne faut donc pas seulement protéger les langues régionales, il faut également les sauvegarder et les promouvoir. Le mot polysémique « sauvegarder » a l'avantage de concilier les notions de protection, de préservation et de donner une garantie qui engage la France.

Cet amendement vise notamment à interpeller le Gouvernement sur les enseignements immersifs. Si le Conseil constitutionnel a partiellement censuré cet enseignement dans la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion, un rapport sur l'enseignement des langues régionales a été remis le 21 juillet 2021 au Premier ministre et au ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour pallier cette censure, par les députés Christophe Euzet et Yannick Kerlogot. Le Gouvernement entend-il suivre leurs recommandations ?